



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20201116-A_2020_2067-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-2067

Objet : Prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil communautaire du 25 février 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 13 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC_2020_0019 du Conseil communautaire du 5 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération révisé ;

Vu la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération arrêté aux communes et personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Madame Denise LAFFIN en qualité de Présidente de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Bernard LEMAIRE et de Monsieur Joël MARTEL en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 06 novembre 2020 de la Préfecture de Haute-Savoie relative aux modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement ;

Considérant la situation sanitaire actuelle exceptionnelle depuis la mise en place du confinement au 30 octobre 2020, il est proposé de reporter les dates d'enquête et de prévoir des moyens renforcés et une organisation adéquate afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Prise en compte du contexte sanitaire

L'arrêté n°A-2020-1979 du 22 octobre 2020 portant prescription d'une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération est retiré. Compte tenu du contexte sanitaire, il est décidé de décaler les dates et de renforcer les modalités d'organisation de l'enquête durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement.

Article 2 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo. Elle vise à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions relatives au projet du SCoT révisé, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire par délibération du 5 février 2020.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 7 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 15 janvier 2021 inclus à 17h00 pour le siège d'Annemasse-Agglo et selon les horaires de fermeture des mairies pour les autres lieux (soit 40 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Annemasse - Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglomération définit un projet de territoire pour les 12 prochaines années qui affiche la volonté de concilier en priorité une préservation du cadre de vie et un développement équilibré du territoire.

Cette révision est motivée par la nécessité d'intégrer les évolutions récentes du contexte réglementaire national et local, tout en prenant en compte une évolution notable du territoire depuis l'élaboration du SCoT de 2007 et en requestionnant le projet politique du territoire.

Article 3 : Commission d'enquête

Par ordonnance n° E20000116/38 en date du 18 septembre 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Denise LAFFIN, en qualité de présidente de la commission ;
- Monsieur Bernard LEMAIRE, membre titulaire ;
- Monsieur Joël MARTEL, membre titulaire.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération composé des pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation composé de deux tomes :
Tome 1 - Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
Tome 2 - La justification des choix, l'évaluation environnementale, l'articulation du projet de SCoT avec les documents supérieurs, les indicateurs de suivi et le résumé non technique.
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes cartographiques ;
 - un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Du bilan de la concertation ;
- Des observations des personnes publiques associées et consultées ;

- De la délibération d'Annemasse Agglo du 25 février 2015 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- De la délibération du 5 février 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT d'Annemasse Agglo révisé ;
- De l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- De l'ordonnance n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 18 septembre 2020 constituant une commission d'enquête.

Article 5 : Modalités de dématérialisation de l'enquête publique

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et en particulier du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations (registre dématérialisé, adresse mail) est fortement encouragé afin de prendre en compte la situation sanitaire actuelle et respecter la limitation des déplacements. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques décrits ci-dessous.

Pour consulter le dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article 4 :

- Sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>
- Sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Pour adresser ses observations et propositions :

- Sur le **registre dématérialisé** ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>;
- En écrivant à Mme la Président de la commission d'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante dédiée : revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Article 6 : Autres dispositifs mis en place concernant la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des remarques et observations

6.1- Pour consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique également en version papier dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement), sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

- Au siège de l'enquête publique, au siège de Annemasse-Les Voirons Agglomération, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Dans les mairies de chacune des 12 communes du périmètre du SCoT d'Annemasse Agglomération, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (horaires potentiellement adaptés liés à la situation de confinement) sauf les jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles :

Mairies	Adresse
Mairie d'Ambilly	Rue de la Paix 74100 AMBILLY
Mairie d'Annemasse	Place de l'Hôtel-de-Ville 74100 ANNEMASSE
Mairie de Bonne	479, Vi de Chenaz 74380 BONNE
Mairie de Cranves-Sales	139, rue de la Mairie 74380 CRANVES-SALES
Mairie d'Étrembières	59, Place Marc-Lecourtier 74100 ETREMBIERES
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD

Mairie de Juvigny	305 route du Sorbier 74100 JUVIGNY
Mairie de Lucinges	90, place de l'Eglise 74380 LUCINGES
Mairie de Machilly	290, route des Voirons 74140 MACHILLY
Mairie de Saint-Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES
Mairie Annexe de Vétraz - Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX
Mairie de Ville-la-Grand	Place du Passage à l'An 2000 74100 VILLE-LA-GRAND

En dehors des lieux mentionnés à l'article 7 qui accueilleront des permanences de la commission d'enquête (siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard), les autres communes du périmètre d'Annemasse Agglo sont désignées comme lieux d'information. A ce titre, elles mettront à disposition un dossier d'enquête publique papier uniquement à titre consultatif et elles indiqueront les lieux d'enquête où il sera possible de déposer une remarque.

6.2 - Pour adresser ses observations et propositions

En plus des moyens dématérialisés (registre dématérialisé ou adresse mail spécifique), le public pourra adresser ses observations et propositions **dans l'un des registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête spécialement ouverts et disponibles dans les lieux de permanences suivants : siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux-mairie annexe-, Saint Cergues et Gaillard.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mme la Présidente de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête **par voie postale** au siège de l'enquête, à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse Agglo, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites dans les registres papier et reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais après réception, sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Accueil du public lors des permanences en présentiel

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour le recevoir dans le cadre de permanences en présentiel dans les lieux, aux jours et horaires suivants:

Lieux	Adresse	Jour	Heure
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Mardi 8 décembre 2020	De 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Vétraz-Monthoux	2 Chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX	Jeudi 10 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Gaillard	Cours de la République 74240 GAILLARD	Lundi 14 décembre 2020 *	De 9h00 à 12h00
Mairie de Saint Cergues	Chef-lieu 74140 SAINT-CERGUES	Vendredi 18 décembre 2020 *	De 14h00 à 17h00
Siège d'Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 ANNEMASSE Cedex	Vendredi 8 janvier 2021	De 14h00 à 17h00

Pour les permanences identifiées par un astérisque * (Maire annexe de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint Cergues), elles se dérouleront sur rendez-vous. Une demande d'inscription préalable est obligatoire à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>.

Article 8 : Permanences téléphoniques

Des permanences téléphoniques seront également organisées par la commission d'enquête, afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public. Des créneaux d'une durée de 15 minutes permettront au public de contacter la commission d'enquête par téléphone.

Les permanences téléphoniques se dérouleront le :

Jour	Type de créneaux téléphonique	Heure
Lundi 21 décembre 2020	Créneaux téléphoniques libres	De 14h00 à 17h00
Mardi 5 janvier 2021	Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u>	De 14h00 à 17h00
Lundi 11 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00
Jeudi 14 janvier 2021	Créneaux téléphoniques <u>sur rendez-vous</u>	De 9h00 à 12h00
Vendredi 15 janvier 2021	Créneaux téléphoniques libres	De 9h00 à 12h00

Deux types de créneaux téléphoniques seront organisés, pour lesquelles les consignes suivantes devront être respectées :

- Pour les **créneaux téléphoniques sur rendez-vous** : une demande d'inscription préalable est obligatoire sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>. A l'heure du créneau réservé, les personnes seront appelées et mis en relation directement avec un commissaire enquêteur.
- Pour les **créneaux téléphoniques libres** : c'est au public d'appeler la commission d'enquête en contactant le 04.50.87.83.00 (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrière en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Lors des permanences en présentiel dans les lieux d'enquête, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voire privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

A cette occasion, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter un espacement de 2m entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

A noter que le public a l'autorisation de se rendre dans les lieux d'enquête et d'information (Annemasse Agglo et les 12 mairies) pendant le confinement, pour participer à l'enquête publique.

Pour cela, toute personne souhaitant se rendre à dans l'un des lieux d'enquête ou d'information cités (pour consulter le dossier d'enquête, déposer une remarque ou participer à l'une des permanences) devra se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "*convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.*"

Article 10 : Evaluation environnementale

Le projet de révision du SCoT d'Annemasse Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique (dans le rapport de présentation - tome 2). En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE) et son avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition de la Présidente de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 12 : Rapport et conclusions de la Présidente de la commission d'enquête

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président d'Annemasse Agglo un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au siège d'Annemasse Agglo et à la Préfecture de Haute-Savoie, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet d'Annemasse Agglo. L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables dès qu'ils seront reçus, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en vue de son approbation.

Article 14 : Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique

La personne responsable du projet du projet de SCoT d'Annemasse Agglo révisé est Monsieur Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président,
- Par courriel : scot@annemasse-agglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Economie (DATEE) d'Annemasse Agglo au 04.50.87.83.00 ou par courrier électronique scot@annemasse-agglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 15 : Modalités de publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis précisant notamment les modalités de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Annemasse Agglo.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des communes du périmètre du SCoT.

Article 16 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et adressée pour attribution à :

- Monsieur le Préfet ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Présidente de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires ;
- Aux Maires des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération.

Le présent arrêté sera affiché au siège d'Annemasse Agglo quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

Article 17 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé ;

Le Président de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Annemasse le **16 NOV. 2020**

Le Président
Gabriel DOUBLET

